



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Le 19 août 2022                       | Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie<br>Réf. : AC/ETM/HP  |
| N° d'enregistrement<br>AM_PM_2022_435 | Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation<br>Sociétés : AXIONE et P&G Telecom<br>Nature : Ouverture de chambres pour tirage de câbles Fibre Optique<br>Lieu : Avenues de Vaugrenier, du Logis de Bonneau et du docteur Julien Lefebvre<br>Date : Du lundi 29 août au vendredi 30 septembre 2022, de 21h à 6h. |

|   |   |                    |                                |
|---|---|--------------------|--------------------------------|
| Certifié exécutoire compte tenu de :                  |   |                    | Pour le Maire, par délégation, |
| La publication sur le site<br>Internet de la ville le | La réception par le<br>représentant de l'Etat<br>le | La notification le |                                |
| 24 AOÛT 2022  |   |                    | Caroline LOPEZ                 |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** la demande présentée par la Société AXIONE sise 1930, avenue de la République – 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE,

**CONSIDERANT** que les avenues de Vaugrenier, du Logis de Bonneau et du Docteur Julien Lefebvre sont situées à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS

La société **AXIONE** sise 1930, avenue de la République – 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE, représentée par M. Pascal CHEVALIER (☎06.60.07.42.63),

Et la société **P&G Telecom** sise 98, boulevard de l'Europe – 13127 VITROLLES, représentée par Mme. Goret AGUIAR (☎06.98.55.84.88).

**SONT** autorisées à entreprendre des travaux à compter du **lundi 29 août 2022 à 21h00**,

**Nature des travaux: Ouverture de chambres pour tirage de câbles de Fibre Optique**

**Dates : du lundi 29 août au vendredi 30 septembre 2022**

**Lieu : les avenues de Vaugrenier, du Logis de Bonneau et du Docteur Julien Lefebvre**

Les travaux devront être achevés le **vendredi 30 septembre 2022 à 6h00**.

*Les entreprises devront se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Les travaux d'ouverture de regards vont occasionner un léger empiètement à la circulation des véhicules sur la chaussée. Aussi, la circulation sera réglementée en sens alterné par pilotage manuel, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur pour des travaux de nuit.
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir opposé, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur pour des travaux de nuit.
- Le parcours des cycles sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec si besoin dévoiement des cycles vers la voie « tous véhicules ».
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral

Chaque jour à **6h00**, jusqu'au soir à **21h00**.

Chaque vendredi à **6h00**, jusqu'au lundi à **21h00**.

### ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

- **PRESCRIPTION PARTICULIÈRE : Protection des chambres avec la mise en place d'une signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur pour des travaux de nuit.**

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

### ARTICLE 4 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur [dict.fr](http://dict.fr) la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 - STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

#### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers des **avenues de Vaugrenier, du Logis de Bonneau et du Docteur Julien Lefebvre**, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

#### **ARTICLE 8 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

#### **ARTICLE 9 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

#### **ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

### **ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication ;

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

### **ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

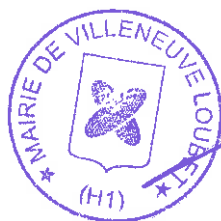
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise AXIONE ([p.chevalier@axione.fr](mailto:p.chevalier@axione.fr))
- Monsieur le Responsable de l'entreprise P&P Telecom ([g.aguiar@pg-telecom.fr](mailto:g.aguiar@pg-telecom.fr))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 19 AOÛT 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Le 19 août 2022                       | Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie<br>Réf. : AC/ETM/HP  |
| N° d'enregistrement<br>AM_PM_2022_436 | Arrêté municipal portant autorisation de travaux<br>et réglementation de la circulation<br>Société : AMTP pour CASA<br>Nature : Rénovation du revêtement bitumeux<br>Lieu : Trottoir ouest RD6007 entre Cuisinella et<br>Lapeyre entre les PR 29+800 et 30+000<br>Date : Du lundi 5 au vendredi 9 septembre 2022,<br>de 21h00 à 6h00 |

|   |   |                    |                                |
|---|---|--------------------|--------------------------------|
| Certifié exécutoire compte tenu de :                  |   |                    | Pour le Maire, par délégation, |
| La publication sur le site<br>Internet de la ville le | La réception par le<br>représentant de l'Etat<br>le | La notification le |                                |
| 24 AOUT 2022  |   |                    | Caroline LOPEZ                 |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°202-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** la réglementation du Chef de Subdivision Départementale d'Aménagement du Littoral Ouest Antibes n°2022-8-289

**VU** la demande présentée par la Société AMTP sise 119, boulevard Sadi Carnot – 06110 CANNES,

**CONSIDERANT** que la RD6007 est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS

La société **AMTP** sise 119, boulevard Sadi Carnot – 06110 CANNES, représentée par M. Thomas URBANIAK (☎06.72.43.41.89).

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du **lundi 5 septembre 2022 à 21h00**,

Nature des travaux: **Rénovation du revêtement bitumeux sur trottoir**

Dates : Du **lundi 5 au vendredi 9 septembre 2022 de 21h00 à 6h00**

Lieu : **Trottoir ouest RD6007 – Entre les PR 29+800 et PR 30+000 entre Cuisinella et Lapeyre**

Pour le compte : **La CASA** représenté par M. Patrick BOZONNET (☎06.78.20.96.26).

Les travaux devront être achevés le **vendredi 9 septembre 2022 à 6h00**.

*L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Léger empiètement sur la voie de circulation sens Cagnes sur Mer / Antibes. Maintien de la circulation avec mise en place d'une signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur pour des travaux de nuit. Largeur de voie maintenue à 4.50 m.
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec si besoin neutralisation et déviation des piétons vers le trottoir opposé par les passages piétons existants en partie basse (rond-point des Baumettes) et en partie haute (rond-point des Rives), avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur pour des travaux de nuit. Largeur de trottoir maintenue à 1.40 m.
- Pas de rétablissement de la bande cyclable. Les cycles seront renvoyés vers la voie « tous véhicules ».
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral

Chaque jour à **6h00**, jusqu'au soir à **21h00**.

### ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

### ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur [dict.fr](http://dict.fr) la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.



#### **ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 - STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

#### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la RD6007, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

#### **ARTICLE 8 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

#### **ARTICLE 9 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

#### **ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneueloubet.fr](http://www.villeneueloubet.fr).

#### **ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale d'Aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise AMTP ([thomas.urbaniaik@amtp06.fr](mailto:thomas.urbaniaik@amtp06.fr))
- Monsieur le Responsable de la CASA ([p.bozonnet@agglo-casa.fr](mailto:p.bozonnet@agglo-casa.fr))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 19 AOÛT 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale





## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Le 19 août 2022                       | Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie<br>Réf. : AC/ETM/HP  |
| N° d'enregistrement<br>AM_PM_2022_437 | Arrêté municipal portant autorisation de travaux<br>et réglementation de la circulation<br>Société : CP CP TELECOM<br>Nature : Ouverture de chambre pour soudure de<br>fibre optique dans réseau télécom<br>Lieu : au 1545, RD 6007<br>Date : Du lundi 05 au vendredi 09 septembre<br>2022, de 22h00 à 06h00 |

|   |   |                    |                                |
|---|---|--------------------|--------------------------------|
| Certifié exécutoire compte tenu de :                  |   |                    | Pour le Maire, par délégation, |
| La publication sur le site<br>Internet de la ville le | La réception par le<br>représentant de l'Etat<br>le | La notification le |                                |
| 24 AOÛT 2022  |   |                    | Caroline LOPEZ                 |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** la réglementation du Chef de Subdivision Départementale d'Aménagement du Littoral Ouest Antibes n°2022-8-282,

**VU** la demande présentée par la Société **CPCP Télécom** sise 15, traverse des Brucs, ZI n°1 Les Bouillides 06560 VALBONNE,

**CONSIDERANT** que la portion de la RD6007 concernée par les travaux est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS**

La société **CPCP Télécom** sise 15, traverse des Bruccs, ZI n°1 Les Bouillides – 06560 VALBONNE, représentée par M. Ruben BAGNIARD (☎ 06.08.62.92.28).

**EST** autorisée à entreprendre des travaux à compter du **lundi 05 septembre 2022 à 22h00**,

**Nature des travaux:** Soudure de fibre optique dans réseau Télécom souterrain existant

**Dates :** du **lundi 5 au vendredi 9 septembre 2022 de 22h00 à 06h00**

**Lieu :** **RD 6007 – n° 1545 (Nike Factory)**

**Pour le compte :** **Orange**

Les travaux devront être achevés le **vendredi 09 septembre 2022 à 06h00**.

*L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### **ARTICLE 2 – CIRCULATION**

- Léger empiètement sur la voie de circulation dans le sens Cagnes sur Mer / Antibes. La circulation s'effectuera par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables. Largeur de voie maintenue à 4.50 m. Longueur maximale de la voie à sens unique 90 m.
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur pour des travaux de nuit.
- Le cheminement cyclable sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur pour des travaux de nuit.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours.

Suspension de chantier avec rétablissement intégral  
Chaque jour à **6 h 00**, jusqu'au soir à **22 h 00**.

### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

### **ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur [dict.fr](http://dict.fr) la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

**ARTICLE 6 - STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

**ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la RD 6007, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

**ARTICLE 8 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

**ARTICLE 9 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

**ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

**ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

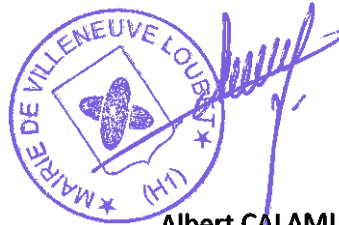
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale d'Aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise CP CP Telecom ([ac.gc@cpcp-telecom.fr](mailto:ac.gc@cpcp-telecom.fr))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 19 AOÛT 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO  
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Le 22 août 2022                       | Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie<br>Réf. : AC/ETM/HP  |
| N° d'enregistrement<br>AM_PM_2022_438 | Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation<br>Société : SCOPELEC<br>Nature : Remplacement d'appui et tirage de câbles en aérien avec nacelle<br>Lieu : 73, chemin du Figournas<br>Date : Du lundi 29 août au vendredi 9 septembre 2022 de 9h00 à 16h00 |

|  |   |                                |
|--|---|--------------------------------|
| Certifié exécutoire compte tenu de :                 |   | Pour le Maire, par délégation, |
| La publication sur le site Internet de la ville le : | La réception par le représentant de l'Etat le |                                |
| 24 AOÛT 2022   |   | Caroline LOPEZ                 |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** la demande présentée par la Société SCOPELEC sise 185, rue de la Création – 83390 CUERS,

**CONSIDERANT** que le chemin du Figournas est situé à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS**

La société **SCOPELEC** sise 185, rue de la Création – 83390 CUERS, représentée par M. Xavier NOVIK (☎06.31.86.38.77).

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du **lundi 29 août 2022 à 9h00**,

**Nature des travaux:** Remplacement d'appui et tirage de câbles en aérien avec nacelle

**Dates :** Du **lundi 29 août au vendredi 9 septembre 2022 de 9h00 à 16h00**

**Lieu :** 73, chemin du Figournas

**Pour le compte :** Orange représenté par M. Cédric MARINO (☎06.37.33.62.21).

Les travaux devront être achevés le **vendredi 9 septembre 2022 à 16h00**.

*L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### **ARTICLE 2 - CIRCULATION**

- La nacelle sera stationnée sur la chaussée pour les besoins des travaux. Aussi, sera mise en place une circulation alternée par pilotage manuelle avec une signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur. La largeur de voie maintenue sera de 3.5 m.
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral

Chaque jour à **16h00**, jusqu'au lendemain à **9h00**.

Chaque vendredi à **16h00**, jusqu'au lundi à **9h00**.

### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

### **ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur [dict.fr](http://dict.fr) la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

**ARTICLE 6 - STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier.

**ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers du **chemin du Figournas**, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

**ARTICLE 8 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

**ARTICLE 9 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

**ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuveloubet.fr](http://www.villeneuveloubet.fr).

**ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr) ), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>



**ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise SCOPELEC ([bl-cuers@groupe-scopelec.fr](mailto:bl-cuers@groupe-scopelec.fr))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 22 AOÛT 2022

Pour le Maire et par délégation,



*[Signature]*  
Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| Le 22 août 2022                       | Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie<br>Réf. : AC/ETM/HP   |
| N° d'enregistrement<br>AM_PM_2022_439 | Arrêté municipal portant autorisation de travaux<br>et réglementation de la circulation<br>Société : EURO TP<br>Nature : Raccordement Enedis<br>Lieu : 250, avenue des Cavaliers<br>Date : Du lundi 5 au vendredi 16 septembre<br>2022, de 9h00 à 16h00 |

|   |   |                    |                                |
|---|---|--------------------|--------------------------------|
| Certifié exécutoire compte tenu de :                  |   |                    | Pour le Maire, par délégation, |
| La publication sur le site<br>Internet de la ville le | La réception par le<br>représentant de l'Etat<br>le | La notification le |                                |
| 24 AOÛT 2022  |   |                    | Caroline LOPEZ                 |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** la demande présentée par la Société EURO TP sise le Pont d'Avril, chemin de l'Abadie – 06 150 CANNES LA BOCCA,

**CONSIDERANT** que l'avenue des Cavaliers est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS

La société **EURO TP** sise le Pont d'Avril, chemin de l'Abadie – 06 150 CANNES LA BOCCA, représentée par Mme OUESLATI (☎06.61.25.61.94).

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du **lundi 5 septembre 2022 à 9h00**,

Nature des travaux: Raccordement Enedis au chantier « Horizon Marine » par tranchée de 40ml x 1m sur la voie de circulation et le trottoir

Dates : Du **lundi 5 au vendredi 16 septembre 2022 de 9h00 à 16h00**

Lieu : **250, avenue des Cavaliers**

Pour le compte : **ENEDIS** représenté par M. MUSSO (☎06.08.08.23.54).

Les travaux devront être achevés le **vendredi 16 septembre 2022 à 16h00**.

*L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Les travaux de tranchée par demi-chaussée sur la voie de circulation vont nécessiter la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores remplacée par un pilotage manuel si la file de voitures dépasse 50m avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Les travaux vont nécessiter l'ouverture d'une bassine sur le trottoir pour le raccordement. Aussi, le cheminement piétonnier devra être sécurisé avec si besoin dévoiement vers le trottoir opposé avec la mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le parcours des cycles sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec si besoin dévoiement des cycles vers la voie « tous véhicules » avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec **rétablissement intégral de la circulation** :

- **Des véhicules sur la chaussée par la mise en place de tôles encastrées sur la tranchée pour éviter tous mouvements lors du passage des véhicules.**
- **Des piétons sur le trottoir par la mise en place de tôles sur la bassine.**

Chaque jour à **16h00**, jusqu'au lendemain à **9h00**.

Chaque vendredi à **16h00**, jusqu'au lundi à **9h00**.

### ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

### ARTICLE 4 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur [dict.fr](http://dict.fr) la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 - STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

#### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de l'avenue des Cavaliers, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

#### **ARTICLE 8 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

#### **ARTICLE 9 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

#### **ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

### **ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr) ), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

### **ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise EURO TP ([euro.tp06@orange.fr](mailto:euro.tp06@orange.fr))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 22 AOÛT 2022

Pour le Maire et par délégation,



**Albert CALAMUSO**  
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| Le 23 août 2022                       | Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie<br>Réf. : AC/ETM/HP   |
| N° d'enregistrement<br>AM_PM_2022_440 | Arrêté municipal portant autorisation de travaux<br>et réglementation de la circulation avec<br>dérogation de tonnage<br>Société : HR Levage<br>Nature : Livraison et pose d'un poste électrique<br>Lieu : 178, avenue du Logis de Bonneau<br>Date : Du jeudi 1 <sup>er</sup> au vendredi 16 septembre<br>2022, de 8h00 à 16h00 |

|   |   |                    |                                |
|---|---|--------------------|--------------------------------|
| Certifié exécutoire compte tenu de :                  |   |                    | Pour le Maire, par délégation, |
| La publication sur le site<br>Internet de la ville le | La réception par le<br>représentant de l'Etat<br>le | La notification le |                                |
| 24 AOÛT 2022  |   |                    | Caroline LOPEZ                 |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** la demande présentée par la Société HR Levage sise 75, chemin de l'Aumône vieille – 13400 AUBAGNE,

**CONSIDERANT** que l'avenue du Logis de Bonneau est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS

La société **HR Levage** sise 75, chemin de l'Aumône vieille – 13400 AUBAGNE, représentée par M. François HERMENEGILDO (☎06.45.15.58.81).

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du **jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 à 8h00**,

Nature des travaux: **Livraison et pose d'un poste électrique**

Dates : **Du jeudi 1<sup>er</sup> au vendredi 16 septembre 2022, de 8h00 à 16h00**

Lieu : **178, avenue du Logis de Bonneau**

Pour le compte : **ENEDIS**

Les travaux devront être achevés le **vendredi 16 septembre 2022 à 16h00**.

*L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Lors de la livraison du poste électrique, le camion grue sera stationné devant le chantier. Aussi, la circulation sera maintenue sur une chaussée d'une largeur de 2m avec la mise en place d'une circulation alternée des véhicules par pilotage manuel avec la mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir opposé, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le parcours des cycles sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec si besoin dévoiement des cycles vers la voie « tous véhicules ».
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral

Chaque jour à **16h00**, jusqu'au lendemain à **8h00**.

### ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

### ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur [dict.fr](http://dict.fr) la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.



**ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

**ARTICLE 6 - STATIONNEMENT**

**Le stationnement sera interdit au droit du chantier côté pair et impair de la voie pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier pour la livraison du poste électrique.**

**ARTICLE 7 - DÉROGATION DE TONNAGE**

**La Société HR Levage sise 75, chemin de l'Aumône vieille – 13400 AUBAGNE, EST autorisée à effectuer des passages avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des travaux de livraison d'un poste électrique**

Pour le compte de : ENEDIS

Véhicule : Grue mobile

Durée : Du jeudi 1<sup>er</sup> au vendredi 16 septembre 2022. De 8h00 à 16h00

Les routes départementales devront être empruntées de manière prioritaire par rapport aux routes communales dans tous itinéraires.

**La RD6007 et l'avenue Julien Lefebvre sont praticables pour des camions d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire. L'avenue du Logis de bonneau ne pourra pas être empruntée jusqu'au bout pour rejoindre la RD6007 car il y a un portique réglementant la hauteur des véhicules. Aussi, il faudra faire demi-tour dans l'enceinte du chantier.**

Les chauffeurs des véhicules devront être en possession de la présente dérogation de tonnage afin de la présenter à toutes réquisitions des force de l'ordre.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et pourra être suspendue ou reportée en cas de perturbation importante de la circulation ou si les injonctions données par l'administration ne sont suivies d'effet tant en ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

Les chauffeurs pourront en cas de besoin contacter la Police Municipale (04.92.02.60.60) pour une assistance policière.

**ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de l'avenue du Logis de Bonneau, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

**ARTICLE 9 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

**ARTICLE 10 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

### **ARTICLE 11 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

### **ARTICLE 12 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr) ), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

### **ARTICLE 13 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise HR Levage ([fh.hrlevage@gmail.com](mailto:fh.hrlevage@gmail.com))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 23 AOÛT 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO  
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

2022/

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| Le 08 août 2022                       | Service : Développement Economique<br>Réf. : PL/LC/MF   |
| N° d'enregistrement<br>AM_AG_2022_112 | Arrêté municipal portant Réglementation de la manifestation communale « Fêtes Gourmandes Escoffier »<br>Samedi 24 et dimanche 25 septembre 2022 |

|   |  |   |
|---|--|---|
| Certifié exécutoire compte tenu de :                                      |  | Pour le Maire, par délégation,<br><br><b>Caroline LOPEZ</b> |
| La publication sur le site Internet de la ville le<br><b>24 AOUT 2022</b> | La réception par le représentant de l'Etat le<br><b>23 AOUT 2022</b> |   |

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-22, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et ses textes d'applications,

**VU** le Code Pénal et ses textes d'applications,

**VU** l'arrêté municipal n°21-136 du 17 septembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Madame BENASSAYAG Marie,

**VU** l'annexe au présent arrêté portant Règlement de la manifestation applicables aux exposants.

**VU** la décision municipale n°2022-275 du 08 août 2022 portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de la manifestation communale « les Fêtes Gourmandes Escoffier 2022 »

**CONSIDERANT** la tenue de la manifestation communale « les Fêtes Gourmandes Escoffier » le samedi 24 et le dimanche 25 septembre 2022.

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt du bon déroulement de la manifestation susmentionnée, il est nécessaire de poser un cadre à l'occupation du domaine public en déterminant les règles s'y appliquant.

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1

La Commune de Villeneuve Loubet assure l'organisation d'une manifestation communale intitulée :  
« LES FÊTES GOURMANDES ESCOFFIER »

L'implantation de cette dernière s'opère sur le secteur dit « des Plans » et plus particulièrement dans l'enceinte du Pôle Culturel Auguste Escoffier (intérieur / Extérieur), sis 30, Allée Simone Veil.  
Toute installation d'un exposant en dehors de ce périmètre est strictement interdite.

##### ARTICLE 2

La manifestation, objet des présentes, se tient le samedi 24 septembre 2022 et le dimanche 25 septembre 2022 de 10h00 à 19h00.

ARTICLE 3

Les produits exposés sont en priorité liés au thème de la manifestation.  
Le choix des exposants est opéré par la Commune sur la base des dossiers de participations présentés dans les délais impartis

ARTICLE 4

Les conditions applicables aux exposants de la Manifestation sont précisées dans les annexes jointes au présent arrêté (conditions d'inscription, obligations à respecter, montant de redevance pour occupation du domaine public, etc.).

ARTICLE 5 : exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

ARTICLE 7 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr) ), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 8 : ampliation :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET le 08 août 2022



  
**Marie BENASSAYAG**

Adjoint Délégué aux Finances, à l'Administration Générale,  
Aux déplacements et à la démocratie Participative  
Vice-Présidente du Conseil Départemental des Alpes Maritimes



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Le 24 août 2022                       | Service : Sécurité Générale<br>Réf. : LL/MP/ST                               |
| N° d'enregistrement<br>AM_PM_2022_441 | Arrêté municipal portant autorisation de<br>spectacle pyrotechnique 27.08.22 |

|   |   |                    |                                |
|---|---|--------------------|--------------------------------|
| Certifié exécutoire compte tenu de :                  |   |                    | Pour le Maire, par délégation, |
| La publication sur le site<br>Internet de la ville le | La réception par le<br>représentant de l'Etat<br>le | La notification le |                                |
| 24 AOUT 2022  | 24 AOUT 2022  |                    | <b>Caroline LOPEZ</b>          |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1 et L.2212-1 à 3, et L.2213-23 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police,

**VU** le code de l'environnement (articles L. 557-1 à L. 557-61 et articles R. 557-6- 1 à R.557-6-15)

**VU** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.

**VU** l'arrêté ministériel du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de pièces et feux d'artifices en vue d'un tir à proximité du lieu de ce tir.

**VU** l'arrêté préfectoral n° 14-2008 du 24 juillet 2008 relatif à l'organisation des manifestations nautiques sur les plans d'eau de la Méditerranée,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 081/2009 du 23 juin 2009 réglementant la baignade, la navigation et le mouillage à l'occasion de spectacles pyrotechniques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2009-488 du 28 juillet 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n°2008-687 du 6 octobre 2008 portant réglementation des tirs de feux d'artifice dans les zones de contrôle des aéroports de Nice Côte d'Azur et de Cannes Mandelieu,

**VU** l'arrêté préfectoral n°59/2018 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Villeneuve Loubet,

**VU** l'arrêté municipal n°21-142 du 18 octobre 2021 relatif au plan de balisage du littoral de la commune de Villeneuve Loubet

**VU** l'arrêté municipal n°AM\_AG\_2022\_116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, adjoint au Maire

**VU** la déclaration de spectacle pyrotechnique déposée le 02 août 2022 par le Comité Officiel des Fêtes de Villeneuve Loubet représenté par son président Monsieur David NISI

VU l'avis favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 23 août 2022,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des baignades et des activités nautiques,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité du public et des organisateurs lors du spectacle pyrotechnique du 27 août 2022.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le Comité officiel des fêtes représenté par son Président M. David Nisi est autorisé à organiser un feu d'artifice le samedi 27 août à 22h30 depuis des barges situées au large du port de Marina Baie des Angès, sous réserve de l'autorisation de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

#### ARTICLE 2

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de La société Kervenka événements sise 316 chemin de la Siagne, 06530 St Cézaire sur Siagne. Les artifices seront acheminés le jour même sur la zone de tir et ne seront pas stockés sur la commune de Villeneuve Loubet.

#### ARTICLE 3

Un périmètre de sécurité de 300 mètres minimum, autour des barges, devra être respecté et assuré par des moyens nautiques mises en œuvre par la société de tir afin d'empêcher tout public d'approcher des barges.

#### ARTICLE 4

Le samedi 27 août 2022 de 20 heures à 23 heures 30, la baignade, la plongée, la navigation ainsi que le mouillage des navires et engins de toutes natures seront proscrits à Villeneuve Loubet dans un rayon de 300 mètres autour de la digue du port de Marina Baie des Angès.

#### ARTICLE 5

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2009-488 du 28 juillet 2009 susvisé, la hauteur maximale des tirs ne devra pas dépasser 150 mètres.

La présente autorisation est subordonnée à l'observation des prescriptions émises par la Direction Générale de l'Aviation Civile susvisées, à savoir :

- 10 min avant les tirs, **appel obligatoire de l'artificier au Chef de Tour** (04.93.17.28.31) pour coordonner les tirs
- L'artificier confirmera, lors de son appel :
  - ✓ Un numéro de portable pour être joint à tout moment en cas d'urgence.
  - ✓ L'altitude maximale engagée.
  - ✓ La durée prévue et l'heure exacte

#### ARTICLE 6

A l'issue de la manifestation pyrotechnique, l'organisateur est responsable de la mise en œuvre des opérations de nettoyage et de collecte des déchets nécessaires à la remise en état du plan d'eau. Il pourra, s'il le souhaite, déléguer ces actions à l'artificier.

Ce nettoyage doit s'effectuer sans délai avant immersion des déchets et avec des moyens efficaces.

ARTICLE 7 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve-Loubet, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve-Loubet, Madame le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneueloubet.fr](http://www.villeneueloubet.fr).

ARTICLE 9 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 10 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

La DDTM au pôle activités maritimes

La préfecture des Alpes-Maritimes au pôle armes et explosifs

Service de la navigation aérienne Sud-Est à la cellule temps réel

FAIT A VILLENEUVE LOUBET, le 23 août 2022.

Pour le Maire et par délégation



**Albert CALAMUSO**  
Adjoint délégué à la tranquillité publique,  
à la police municipale et à la protection animale





## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Le 19-08-22                           | Service : Activités économiques et Domanialité<br>Réf. : LL/AC/MP/MH/LC  |
| N° d'enregistrement<br>AM_AG_2022_121 | Arrêté municipal temporaire portant autorisation d'occupation du domaine public 03 places de stationnement Parking la FIGHIERE au restaurant la FIGHIERE |

|  |  |                                |
|--|--|--------------------------------|
| Certifié exécutoire compte tenu de :               |  | Pour le Maire, par délégation, |
| La publication sur le site Internet de la ville le | Reception par le représentant de l'Etat le |                                |
| 24 AOÛT 2022                                       | 24 AOÛT 2022                               | Caroline LOPEZ                 |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22, L.2212-1 et suivants ainsi que L.2213-6 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Code Pénal et ses textes d'application ;

**VU** le Code de Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 4 février 2002, relatif à la lutte contre le bruit ;

**VU** l'arrêté municipal n°07/10 du 18 octobre 2007 portant réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

**VU** le règlement municipal en vigueur sur les droits de voirie et occupation du domaine public ;

**VU** la décision municipale ADM/GEN n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public pour l'année 2022 ;

**CONSIDERANT** la demande formulée le 09 août dernier par l'établissement « LA FIGHIERE » sollicitant l'autorisation d'occuper 03 places de stationnement au droit de son établissement ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre acte de la demande du requérant ;

**CONSIDERANT** que le parking de la Fighière est situé sur le domaine public communal.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Trois (03) places de stationnement situées sur Parking Municipal de la Fighière, Boulevard Eric Tabarly, 06270 VILLENEUVE-LOUBET, sont réservées au Gérant de l'établissement « LA FIGHIÈRE », Monsieur Fabien RUBIO (cf. plan en annexe).

Aucun aménagement de l'espace public mis à disposition n'est permis sans l'autorisation préalable expresse de la Commune.

Toute sous-location partielle ou totale de l'occupation est strictement interdite.

La présente autorisation est consentie à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 15 septembre 2022, sans reconduction possible.

### ARTICLE 2 : CADRE REGLEMENTAIRE

La présente autorisation se place sous le régime des autorisations d'occupation temporaires (A.O.T.) du domaine public, à savoir à titre précaire et révocable.

Elle est régie par les règles du droit administratif et notamment par les articles L.2122-1 à L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Elle n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L.2122-5 à L.2122-14 et R.2124-20 du même code. De même, celle-ci ne confère pas la propriété commerciale à son titulaire conformément à l'article R.2124-20 du CG3P.

En conséquence, le Bénéficiaire ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale (au sens des dispositions des articles L.145-1 à L.145-60 du Code du commerce) ou toute autre réglementation susceptible de conférer, notamment, un droit au maintien dans les lieux.

### ARTICLE 3.- PERIODE AUTORISEE

La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal est consentie sur la période suivante sans reconduction possible :

**Du 19 août 2022 au 15 septembre 2022 inclus**

Dans l'hypothèse où le Permissionnaire se maintiendrait sur site une fois la présente autorisation arrivée à son terme, la Commune lui demanderait de libérer les lieux, et, en cas de refus, saisirait la juridiction administrative afin d'en obtenir la libération.

De même, la Commune se réserve le droit d'appliquer une pénalité de cinquante (50) € par jour de retard et par place de stationnement après mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai de quarante-huit (48) heures.

### Cas particuliers

La Commune s'engage à prévenir le Permissionnaire, dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures, par tout moyen de communication valant mise en demeure (courrier avec accusé réception, fax, message électronique) en cas d'obligation de libération des places mises à disposition.

Il est expressément convenu entre les parties qu'au cas où des travaux seraient jugés utiles et mis en œuvre pour un motif d'intérêt public, dont la Commune serait seule juge, et notamment ceux entraînant l'indisponibilité temporaire des places inférieure à dix (10) jours ouvrés, le Permissionnaire ne pourra, non seulement y mettre obstacle, mais encore il ne pourra, en raison de l'exécution de ces travaux, réclamer aucune indemnité de privation de jouissance ou perte d'exploitation. Toutefois, si certains travaux, présentant un caractère exceptionnel d'urgence comme nature et comme durée (supérieurs à dix jours ouvrés), viennent à troubler profondément les conditions prévues pour l'exercice du droit du Permissionnaire, celui-ci pourra demander, soit une réduction du montant de la redevance, soit une exonération totale soit une résiliation du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4.- OBLIGATIONS DU PERMISSIONNAIRE**

Le Permissionnaire s'engage à :

- Exploiter les lieux mis à disposition à ses frais et à ses risques et périls, dans le strict cadre de l'utilisation citée à l'article 1 ci-avant, et ne pas affecter lesdits lieux à une autre destination. En particulier, la tenue de toute autre activité commerciale est interdite.
- Se soumettre, pour l'exploitation des lieux, aux prescriptions administratives pouvant s'y appliquer et obtenir toutes les autorisations ou agréments nécessaires à l'exercice de ses activités. Le tout de manière que la Commune ne puisse jamais en être inquiétée et recherchée à ce sujet.
- A préserver le patrimoine municipal. Il veillera à son utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des lieux
- A prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation concernant le déroulement de ses activités afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.

Le Permissionnaire devra faire son affaire personnelle, sans recours contre la Commune, de tous dégâts causés sur les lieux mis à disposition du fait de troubles, émeutes, ainsi que troubles de jouissance en résultant. La Commune ne pourra en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou détournements dont le Permissionnaire ou ses clients pourraient être victimes sur les lieux mis à disposition.

Le Permissionnaire aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait, de celui de ses préposés ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses clients, ses prestataires et à tous les tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

Plus généralement, le Permissionnaire fera son affaire de tous risques et litiges de quelque nature qu'ils soient provenant de l'utilisation du domaine mis à disposition.

#### **ARTICLE 5.- CONDITIONS D'OCCUPATION DES LIEUX**

La signalisation horizontale et verticale des places de stationnement, objet du présent arrêté, sera conforme aux exigences du Code la Route et mis en œuvre par les services municipaux.

Le Permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état pendant toute la période d'occupation autorisée.

En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, après une mise en demeure restée infructueuse, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du Permissionnaire.

Le Permissionnaire fera son affaire de la mise en sécurité des installations éventuelles mises en place par ses soins.

La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée pour un défaut de surveillance au titre d'un vol ou d'un acte de vandalisme sur les biens du Permissionnaire ou d'un de ses clients.

Le Permissionnaire assume seul les coûts d'aménagement des places de stationnement réservées (à l'exception de sa signalisation horizontale et verticale), sans pouvoir exiger de la Commune la moindre participation financière.

Les places réservées au titre des présentes ne pourront être déplacées ou modifiées sans le consentement préalable, express et écrit de la Commune. En cas de déplacement ou de modification, quel que soit le motif, même sur demande de la Commune pour des raisons d'ordre public (travaux, manifestations...), le Permissionnaire assumera l'ensemble des frais liés ces opérations.

Le Permissionnaire s'engage à ne rien faire qui puisse nuire à la tranquillité ou à la jouissance paisible des autres utilisateurs potentiels du site et de ses environs, en raison de la tenue de ses activités.

Il s'engage, d'autre part, à respecter et prendre toutes les mesures utiles afin de faire respecter la tranquillité et la quiétude des riverains du site et des usagers.

#### **ARTICLE 6.- CONTROLE**

La Commune pourra mandater toute personne compétente pour effectuer les contrôles, jugés utiles, afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux ; ainsi que le respect par le Permissionnaire de ses obligations.

En cas d'inexécution ou manquement constaté du Permissionnaire à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par la Commune dans les conditions fixées en article 10-1 ci-après.

#### **ARTICLE 7.- ASSURANCE**

Le Permissionnaire s'engage à souscrire, durant la période de mise à disposition, l'ensemble des polices d'assurance nécessaires pour couvrir tous les risques découlant des activités organisées sur les lieux mis à disposition, y compris la responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers.

Une copie des contrats devra être produite sur demande de la Commune.

Les polices d'assurances contractées comporteront une clause de renonciation à tout recours du Permissionnaire et de ses assureurs à l'égard de la Commune.

#### **ARTICLE 8.- REDEVANCE**

En respect de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et conformément aux dispositions de la décision municipale n°2022-202 du 13 juin 2022 (tarif n°22 bis – Occupation domaine public d'un emplacement réservé au stationnement de véhicules payants ou pas) et au titre de l'occupation du Domaine Public visée par le présent arrêté, le Permissionnaire s'engage à verser à la Commune une redevance, couvrant la période d'occupation autorisée, d'un montant total de :

**Trois cent quarante-cinq euros (345,00 €) pour la période considérée pour trois places.**

Le règlement s'effectuera sur la base d'un titre de recette émis par le trésor public à l'attention du Permissionnaire

Ce dernier est tenu de s'acquitter de la redevance dès notification de celle-ci.

En cas de non-paiement, il sera fait application des dispositions de l'article 10-1 figurant ci-après.

#### **ARTICLE 9.- INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatés et poursuivis conformément aux lois et réglementation en vigueur ; en particulier vis-à-vis des véhicules stationnés sans autorisation.

#### **ARTICLE 10.- RESILIATION**

##### **10-1 : Résiliation de plein droit**

La présente autorisation peut être résiliée, sans indemnité à la charge de la Commune, par décision motivée de celle-ci, après mise en demeure, en cas de manquement à ses obligations par le Permissionnaire, et notamment :

- En cas de non-respect des stipulations figurant au présent arrêté ;
- En cas de non-paiement de la redevance domaniale indiquée en article 8 du présent document ;
- En cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur, notamment à la réglementation générale relative au bruit, à l'occupation du domaine public, à l'urbanisme, à la sécurité ou encore aux normes de salubrité et d'hygiène. La mise en demeure notifiée au Permissionnaire lui impartit un délai raisonnable ne pouvant être inférieur à quarante-huit (48) heures pour remédier aux manquements constatés et pour, au besoin, apporter toutes observations sur les manquements

invoqués.

Si la mise en demeure reste infructueuse, la résiliation est notifiée au Permissionnaire. Elle prend effet à la date qu'elle indique.

Lorsque l'infraction est jugée grave, l'autorisation pourra être résiliée immédiatement sans mise en demeure préalable, après que le Permissionnaire ait été invité à présenter ses observations.

#### **10-2 : Résiliation pour motif d'intérêt général**

La Commune peut, à tout moment, mettre fin à la présente autorisation avant son terme normal, pour des motifs d'intérêt général, sans faute commise par le Permissionnaire.

La décision, dûment motivée, ne prend toutefois effet qu'après un préavis minimum de quarante-huit (48) heures à compter de la date de sa notification au Permissionnaire.

Dans ce cas, ce dernier aura droit au remboursement prorata temporis de la redevance fixée en article 8 ci-avant.

#### **10-3 : Disposition particulière :**

En cas de force majeure, d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité de la mise à disposition, la Commune se réserve le droit de procéder à l'interdiction d'occuper temporairement ou définitivement le domaine public, sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

#### **ARTICLE 11 : exécution**

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général des Services Adjoint sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 12 : caractère exécutoire**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

#### **ARTICLE 13 : délais et voies de recours**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 14 : ampliation**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Villeneuve Loubet et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Il sera notifié sous la forme administrative au gérant du Restaurant LA FIGHIERE.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet

Chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'exécution et du respect du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 19 août 2022



Pour le Maire,  
**Albert CALAMUSO**  
Adjoint Délégué à la Tranquillité Publique



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| Le 17.08.2022                         | Service : POLICE MUNICIPALE<br>Réf. : CJC/FD  |
| N° d'enregistrement<br>AM_PM_2022_433 | Arrêté municipal portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement, de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire.<br><br><u>Accordé à</u> : TERRA ALPES TERRASSEMENT<br><u>Pour le compte de</u> : Monsieur LARGUIER<br><u>Date</u> : du 29/08/2022 au 09/09/2022<br><u>Lieu</u> : Av. des Ferrayonnes |

|   |   |                    |   |
|---|---|--------------------|---|
| Certifié exécutoire compte tenu de :  |   |                    | Pour le Maire et par délégation,<br><br><b>Caroline LOPEZ</b> |
| La publication sur le site Internet de la ville le<br><br><b>24 AOÛT 2022</b> | La réception par le représentant de l'Etat le | La notification le |   |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation.

**VU** le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions.

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public  
**VU** le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier.

**VU** le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité.

**VU** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

**VU** la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public pour l'année 2022,

**VU** l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** la demande de la Société Terra Alpes Terrassement nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage et occupation du domaine public afin de pouvoir effectuer des livraisons,



**Considérant** qu'il est nécessaire à la Société Terra d'avoir une autorisation de dérogation de tonnage et occupation du domaine public afin de pouvoir effectuer des livraisons dans le cadre de travaux de terrassement et rénovation,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire ainsi que l'occupation du domaine public,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : conditions générales

La Société TERRA ALPES TERRASSEMENT-15 Avenue des Micocouliers 06670 LEVENS  
Représentée par Mr Jean HAYEK ☎ 06.03.02.17.23 n° Siret : 789336617  
✉ [terra.alpes@gmail.com](mailto:terra.alpes@gmail.com).

**Sous-traitant** : aucun

**EST AUTORISEE** à circuler jusqu'à l'Avenue des Ferrayonnes 06270 Villeneuve Loubet

**Pour le Compte de** : Monsieur LARGUIER

**Lieu de livraison** : 409 Avenue des Ferrayonnes 06270 Villeneuve Loubet

**Véhicule(s) / rotation(s) / gabarit(s)** : 19 Tonnes / 6 / Largeur 2.5 m-Longueur 6.5 m-Hauteur 3.2 m

**Immatriculation** : ET-683-YL

**Durée** : du 29/08/2022 au 09/09/22 de 07h00 à 19h00

### ITINERAIRE :

**Aller** : sortie 47 de l'autoroute A8 /R Av. des Plans (RD2) / Av. de la Libération / Av. des Ferrayonnes

**Retour** : Av. des Ferrayonnes / Av.de la Libération / Av. des Plans (RD2) / Rond-Point du Logis du Loup / RD6007 / Rond-point des Rives / Entrée de l'Autoroute A8

**L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.**

### ARTICLE 2 : dérogation

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

### ARTICLE 3 : contrôle

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

### ARTICLE 4 : prescriptions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

### ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.ville9neuveloubet.fr](http://www.ville9neuveloubet.fr).

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr) ), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
La société TERRA ALPES TERRASSEMENT France

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 17.08.2022



**Albert CALAMUSO**

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale